

Bulletin d'information du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Nord de l'Arrondissement de Redon

SMICTOM Info

BAIN-DE-BRETAGNE
 BAULON
 LA BOSSE-DE-BRETAGNE
 BOURG-DES-COMPTES
 BOVEL
 BRUC-SUR-AFF
 LES BRULAIS
 CAMPÉL
 CHANTELOUP
 LA CHAPELLE-BOUEXIC
 COMBLESSAC
 LA COUYERE
 CREVIN
 LA DOMINELAIS
 ERCE-EN-LAMEE
 GOVEN
 LE GRAND-FOUGERAY
 GUICHEN
 GUIGNEN
 GUIPRY
 LAILLE
 LALLEU
 LASSY
 LIEURON
 LOHEAC
 LOUTEHEL
 MAURE-DE-BRETAGNE
 MERNEL
 MESSAC
 LA NOE-BLANCHE
 PANCE
 LE PETIT-FOUGERAY
 PIPRIAC
 PLECHATEL
 POLIGNE
 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE
 SAINT-GANTON
 SAINT-JUST
 SAINT-MALO-DE-PHILY
 SAINT-SEGLIN
 SAINT-SENOUX
 SAINT-SULPICE-DES-LANDES
 SAULNIERES
 LE SEL-DE-BRETAGNE
 SIXT-SUR-AFF
 TEILLAY
 TRESBOEUF

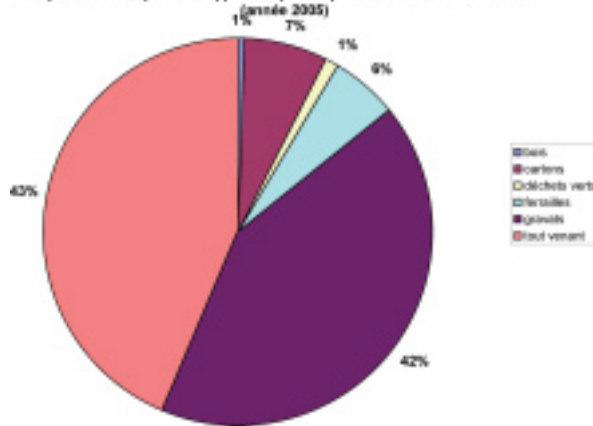
EDITO

Les professionnels en déchèteries

164 entreprises exerçant leur activité sur le territoire du SMICTOM sont recensées comme usagers des déchèteries.



Répartition des quantités apportées par les professionnels selon la nature (année 2005)



La tendance est en forte hausse puisque les quantités apportées par ces 164 entreprises ont quasiment été multipliées par 50 % en 2005 par rapport à 2004.

Les apports sont principalement de deux natures : ce qu'on appelle du «tout-venant» qui ne peut être valorisé dans les conditions actuelles et qui rejoint un centre d'enfouissement, et des gravats qui servent de remblais à d'anciennes carrières. Les matériaux valorisables représentent quant à eux 15 % des apports des professionnels :

De gros progrès restent toutefois à réaliser si l'on en croit les résultats d'une enquête menée par l'ADEME*. Les apports des professionnels représenteraient 14 % des tonnages reçus sur les déchèteries alors que sur le SMICTOM les ratios sont de 2%.

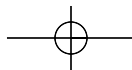
Il faut remercier les 164 chefs d'entreprises qui adoptent des comportements citoyens et respectueux de l'environnement, cependant il nous reste à convaincre beaucoup d'autres que la déchèterie représente une étape incontournable du recyclage, de l'économie et de la protection de l'environnement.

*Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

En raison des conditions climatiques difficiles subies durant la dernière semaine de 2005, de fortes perturbations du service de collecte des déchets ont été constatées du mercredi 28 décembre au jeudi 5 janvier. Le SMICTOM prie les usagers concernés de bien vouloir l'excuser pour ces perturbations. Durant toute la période un service de rattrapage a cependant été mis en place auprès des gros producteurs et certains collectifs dans les centres bourgs.









Porter le carton en déchèterie permet à l'entreprise de réaliser des économies.



LES RESULTATS EN 2004

Sur le territoire du **SMICTOM du Nord de l'Arrondissement de Redon**, le tri par matériau a apporté des résultats plutôt satisfaisants sur l'année 2004. Les meilleures performances sont obtenues sur le verre et sur les flacons plastiques.

En revanche, nous devons, en 2006, porter nos efforts sur les cartons et sur l'acier, dont les performances sont insuffisantes.

Matériau (Année 2004)	Performance de tri / habitant de la Bretagne (en kilos)	Performance de tri / habitant du SMICTOM (en kilos)	Evolution par rapport à 2003
 Plastique	4.22	5.21	+12 %
 Papier - Carton	7.96	8.91	+17 %
 Acier	1.25	2.10	+ 2 %
 Aluminium	0.55	0.06	- 35 %
 Journaux -Magazines	-	23.72	+16 %
 Verre	46.29	52.78	+ 2 %

Sources : Eco-Emballages

Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit !

Le règlement sanitaire départemental, en son article 84, adopté en 1978, prévoit l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre. Est bien sûr considéré comme déchet tout matériau autre que certaines matières végétales destiné à l'abandon (cartons, bois, déchets de chantier,...).

Tout contrevenant est passible d'une infraction qui devra être constatée par les agents compétents (notamment les gardes champêtres et les policiers municipaux).

En ce qui concerne certains déchets végétaux, des tolérances sont admises pour les branches d'émonde (bien entendu, des tailles de thuya peuvent difficilement être considérées comme telles) sauf si un arrêté municipal édicte des prescriptions contraires sur ce point sur les terrains bâtis ou à titre de prévention des risques d'incendie, notamment à une certaine distance de l'habitation. Dans ce cas, il est nécessaire de se renseigner auprès de votre mairie.

Malgré les interdictions, ces pratiques de brûlage restent encore répandues alors même qu'aujourd'hui le SMICTOM est doté de 7 déchèteries toutes accessibles aux particuliers (sans tarification) et aux professionnels (accès payant).

Le coût d'accès est limité à la seule prise en charge du traitement des déchets selon leur nature et le calcul montre que le fait de porter le carton en déchèterie coûte moins cher que de le jeter avec les ordures ménagères.

Le professionnel qui aura ainsi fait l'effort de porter les cartons en déchèterie favorisera en plus le recyclage.



Produire moins de déchets

Dans le SMICTOM Infos n° 14, de septembre 2005, nous avons publié un article montrant comment moins produire de déchets lorsque l'on fait ses courses. Cette fois-ci, dans ce numéro, nous allons parler de la prévention des déchets :

Quand je choisis un bien d'équipement (télévision, machine à laver, meuble...)

Pourquoi penser à la prévention des déchets ?

Acheter est un acte essentiel, car il conditionne l'utilisation du produit, mais aussi la production du futur déchet.

En maîtrisant nos achats, il est possible de réduire la quantité de déchets. La bonne utilisation d'un équipement permet aussi d'en prolonger la durée de vie.



A quels niveaux agir ?

• Lorsque j'achète un bien d'équipement

Avant d'acheter, la première question que l'on peut se poser est la suivante : l'usage que je vais faire de ce bien nécessite-t-il vraiment d'investir dans son achat ? Est-ce que la location n'est pas plus adaptée, pour un usage qui restera exceptionnel ? On peut ainsi louer une grande partie de l'outillage (perceuse, débroussailleuse, karcher, tronçonneuse...)

Au moment de choisir, même si c'est un peu plus cher à l'achat, il vaut mieux investir dans un équipement de bonne qualité car il a de bonnes chances de consommer moins d'énergie et de durer plus longtemps, ce qui au final coûtera moins cher.

• Lorsque j'utilise le bien d'équipement

Nous vous conseillons de bien lire la notice du constructeur. Certains appareils ont des recommandations d'usage bien spécifiques, qui permettent d'allonger leur durée de vie et d'optimiser leur fonctionnement.

Ainsi, pour ne reprendre que les exemples les plus classiques, sur les machines à laver, il est nécessaire d'adapter la consommation de lessive aux taux de dureté de l'eau. **Il est par ailleurs vivement recommandé d'éteindre manuellement les appareils électriques et électroniques, plutôt que de les laisser en veille. Cela permet de faire des économies d'énergie et de les faire durer plus longtemps.**

• Lorsque mon bien d'équipement tombe en panne

La télévision tombe en panne au bout de trois ans et elle n'est plus sous garantie. Que faire ? Faut-il en acheter une nouvelle en profitant d'une promotion, ou faut-il la faire réparer ?

Vous pouvez vous adresser à un magasin de réparation pour obtenir un devis. Nous vous conseillons d'en consulter au moins deux.

• Lorsque je souhaite me débarrasser de mon bien d'équipement

Si votre ancien bien d'équipement est encore en bon état de fonctionnement pensez à :

Le déposer dans un dépôt-vente ou le vendre sur internet.

Le donner à votre entourage, à une association caritative, une relation qui trouvera un usage auquel vous n'auriez pas pensé.

Si votre bien d'équipement ne fonctionne plus, ou qu'il est trop vieux et qu'il consomme trop d'énergie et que c'est un équipement électrique ou électronique, vous pouvez également le ramener chez le commerçant qui vous vendra le nouvel équipement. Il a l'obligation de le reprendre.

Vous pouvez également l'apporter en déchèterie. Si celle-ci est équipée d'une recyclerie, votre bien d'équipement sera, si c'est possible, remis en état puis revendu.



Source : www.ecologie.gouv.fr

Valorisation matière Carton

EN 2004, LE TRI DES EMBALLAGES A PERMIS DE RECYCLER
358 000 TONNES D'EMBALLAGES EN PAPIERS-CARTONS.

Les cartonnettes font un carton

Tous les cartons et cartonnettes de la
maison **se recyclent.**



Chaque tonne d'emballages en carton recyclé fait économiser **2,5 tonnes** de bois.

Les cartons se recyclent
une dizaine de fois.
Ensuite, les fibres sont trop fragiles.



Pour répondre à toutes vos questions sur le tri des déchets...

N'hésitez pas à appeler le SMICTOM au **02 99 57 04 03** du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.
Fax 02 99 57 37 10 - e-mail : accueil.smictom.nar@maison-intercommunale.org - Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures
Ménagères du Nord de l'Arrondissement de Redon - B.P.88051 - 12 rue Blaise-Pascal - Z.A. de la Lande Rose - 35580 GUICHEN - ISSN : 1774-9255.